

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré Mo b	 *10120230*	MONITEUR BELGE DIRECTION 04-08-2010 ELGISCH STAATSBLAD BESTUUR	TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS REGISTRE DES PERSONNES MORALES 30 JUL. 2010 Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478.239.296

Dénomination

(en entier) : **PINCEMAILLE**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Chaussée de Mons, 544 à 7100 La Louvière (Saint-Vaast)

Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 30/06/2010, en cours d'enreg. à Binche, il résulte que s'est tenue ainsi qu'il suit l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PINCEMAILLE", laquelle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social et situation comptable - Modification de l'objet social de la société. "L'assemblée a pris connaissance du rapport du conseil d'administration justificatif quant à la modification de l'objet social, ainsi que de l'état des comptes arrêtés au trente et un mars deux mille dix. Ce rapport et l'état des comptes seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce compétent. L'assemblée générale décide de compléter l'objet social de la société de la façon suivante : « l'exercice de mandats d'administrateur ou de gérant, dans des sociétés commerciales belges ou étrangères ».

Deuxième résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale ordinaire. La présente assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société, qui commencera dorénavant le premier juillet pour se terminer le trente juin de l'année suivante ; l'exercice social en cours ayant débuté le premier janvier deux mille dix se clôturera le trente juin deux mille onze. La présente assemblée générale extraordinaire décide dès lors de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier lundi du mois de décembre de chaque année, à dix-huit heures, au siège social de la société, et pour la prochaine fois le premier lundi du mois de décembre deux mille onze, à dix-huit heures.

Troisième résolution : Coordination des statuts. L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur André GLOTZ, administrateur délégué, pour coordonner les statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentions: expédition, statuts coordonnés, état des comptes et rapport du conseil d'administration.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature